

Mardi 19 mars 2013
à Chalamont (01)



→ Rapport moral et d'activités

Bonjour à toutes et à tous,

Cette année, en accord avec notre secrétaire générale, le rapport moral du SNPCC sera présenté en intégrant le rapport d'activités. Ainsi, nous allons pouvoir aborder des sujets précis dans le cadre des réunions auxquelles nous participons. Passé, présent et avenir vont pouvoir se concilier. Le SNPCC a pour objet la défense des personnes représentées dans ses statuts. Qui sont-elles ?

Lorsque le SNPCC est né il s'agissait alors de reconnaître un avenir à une profession : éleveur de chiens. Nos premiers statuts précisait : avoir un établissement déclaré aux services vétérinaires, être en règle avec les services fiscaux, avoir souscrits aux services de protection sociaux obligatoire. Pouvaient faire partie du SNPCC «tous les professionnels du chien», en dehors des négociants et des importateurs. Les bases étaient données et parallèlement à la création du syndicat, pour une parfaite reconnaissance du métier, il a fallu obtenir une qualification en demandant un diplôme : le CAPA éleveur canin. Le syndicat a intégré au fil du temps les professions de toiletteurs, d'éducateurs-dresseurs-comportementalistes très rapidement et en 1998 a changé de nom pour les éleveurs de chats (SNPCC). Tous les diplômes ou titres à finalité professionnelle reconnus sont passés par le SNPCC... Tout ce qui a touché de près ou de loin à nos professions est passé par le SNPCC... Le syndicalisme c'est cela : anticiper sur l'avenir, ce n'est pas arriver comme un cheveu sur la soupe... Le syndicalisme c'est se battre pour l'avenir, c'est être présent AVANT, c'est s'engager sur le terrain, défendre des valeurs, se fixer des objectifs, c'est assurer la pérennité d'entreprise existante, permettre sa transmission, créer des emplois. C'est le SNPCC qui a obtenu tous les diplômes pour former les futurs éleveurs, c'est le SNPCC qui a obtenu que notre BAC permette à nos jeunes d'obtenir la Dotation Jeune Agriculteur comme toutes les autres filières de l'agriculture, c'est le SNPCC qui a obtenu que les éducateurs soient reconnus comme une profession en 2003 en leur obtenant un diplôme, et c'est encore le SNPCC qui a travaillé sur un titre à finalité professionnelle pour les toiletteurs. Ce titre sera pour la première fois, demandé et obtenu, à être inscrit sur une grille de classification des salaires. Au moment, où nous demandons à nos professionnels de s'engager un peu plus dans leur région en devenant nos représentants, un petit historique de qui nous avons été pour être ce que nous sommes aujourd'hui me semblait indispensable.

Voilà pour le passé. Le présent : c'est une année 2012 avec un nombre de réunions qui explose dû à notre représentativité. Négociations avec les partenaires sociaux (CGT, CFDT, CGC, FO, CFTC), précurseurs sur la mise en place des frais de santé pour les salariés de nos entreprises, «toiletage» de la convention collective, nos métiers vont pouvoir faire entendre leur spécificité. Dans le cadre de la mise en place du **CTM toiletteur canin et félin**, cinq chambres des métiers ont été labellisées pour les écoles suivantes : le CFA de Mulhouse, le CFA d'Arras, la MFR de

Mortagne au Perche, le CFA de Marmande, le CFA de St Gervais d'Auvergne vient de demander la sienne. Nous savons que d'autres dossiers sont en cours et notre organisation professionnelle ira dans le sens de ceux qui veulent avancer pour la profession. Il est important que les maîtres d'apprentissage qui signeraient des contrats pour une autre formation que celle-ci, seule reconnue par la profession, sachent que les jeunes formés dans leur structure professionnelle ne pourront bénéficier d'un salaire inscrit sur les grilles de classification.

Le championnat de France de toilettage 2012 a dû être annulé à notre grand regret. Nous sommes parfaitement conscients de la déception que cela a pu être pour ceux qui étaient inscrits, et ils comprendront plus facilement encore la nôtre au regard de l'investissement que cela représente pour l'organiser. Le choix de Mulhouse était un choix politique important pour remercier la chambre des métiers d'Alsace de son soutien immédiat à la mise en place du CTM mais également pour permettre à d'autres régions d'accueillir le championnat. Année de crise, ce choix impliquait des frais trop importants de déplacement pour nombre de toiletteurs mais également pour les stands. Pour 2013, nous allons dans une ville chère à mon cœur : Lyon et dans le cadre du Salon de l'animal de Compagnie qui aura lieu les 09 et 10 novembre 2013. Je vous en parlerai plus longuement tout à l'heure car il va impliquer toutes nos professions.

L'an dernier, nous vous avons annoncé la finalisation de notre **Guide de Bonnes Pratiques en élevage canin et félin**. Compte tenu des spécificités des deux espèces, il a été décidé de faire deux guides : un pour l'élevage de chiens, un pour l'élevage de chats. Compte tenu des changements récents de la législation, seul celui pour l'élevage de chiens est en ligne. Celui pour les éleveurs de chats, va être proposé à la relecture et corrections à un groupe d'éleveurs de chats.

Qui a travaillé sur quoi ? L'an dernier, je vous avais indiqué qu'un groupe d'éleveurs de chiens et chats de tous horizons avaient travaillé sur «les bonnes pratiques» dans tous les domaines abordés par le guide. J'en ai rédigé la partie législative et réglementaire. Pour la partie santé, nous avons fait appel aux propositions de l'UMES (Unité de Médecine de l'Élevage et du Sport) bien connue de nos éleveurs comme étant un trait d'union entre les professionnels de l'animal de compagnie et les vétérinaires. Je remercie ici le Pr Dominique GRANDJEAN et son équipe (clin d'œil particulier au Dr BOOGAERTS) pour nous avoir soutenus dans ce projet difficile, particulièrement long à mettre en place... et qui est loin d'être terminé. Je tiens également à remercier chaleureusement le Pr Bertrand L. DEPUTTE, éthologue, qui a lui aussi répondu à mes demandes incessantes, à mes questions, à mes affirmations et a rédigé la partie comportement avec un objectif : s'appuyer sur les démonstrations scientifiques.

RAPPORT MORAL ET D'ACTIVITÉS

J'ai le plaisir aujourd'hui de vous le présenter. Un Guide de Bonnes Pratiques est une synthèse reprenant les textes législatifs et réglementaires, ainsi que les bons usages qui encadrent une profession, comme cela a été fait dans le domaine équin, la production laitière et d'autres filières. Un site internet lui est dédié :

<http://www.guide-de-bonnes-pratiques-chien-chat.com>

Tout d'abord, un accès chien et un accès chat.

Lorsque vous entrez dans l'accès au guide de votre choix, celui-ci se décompose en deux parties : un livre blanc et le guide de bonnes pratiques.

Lorsque le site a été mis en place, la perspective de vous demander votre avis sur des procédures ou pour faire évoluer nos professions a été une évidence, d'où la création d'un livre blanc. Un livre blanc est un document qui rend accessible une ou des information(s) pour permettre aux professionnels concernés de s'exprimer dans un objectif de consensus pour présenter au gouvernement des propositions ou des actions liées à nos métiers.

Chaque vignette représente un thème. En cliquant sur le thème vous accédez à un espace qui vous permet de noter votre accord, votre désaccord, mais surtout vos propositions. Vous constatez que certaines vignettes sont encore vides, c'est pour vous laisser nous proposer d'autres sujets. Une dernière vignette permet de mettre à disposition les toutes nouvelles réglementations en attendant de les introduire dans le guide de bonnes pratiques.

Puis vient la partie Guide de Bonnes Pratiques. Recueil de la législation en vigueur mais surtout la mise en avant de ce qu'il me plaît d'appeler : « la bonne intelligence de l'éleveur ». Là aussi, vous avez la possibilité de proposer des modifications pour faire évoluer la législation liée à nos professions. L'application de ce guide favorisera la reconnaissance des moyens mis en œuvre par les éleveurs, prenant en compte les spécificités des races ou variétés, pour produire et vendre des chiots et chatons qui s'adapteront sans aucune difficulté à leur nouvel environnement. Vous l'avez compris, l'idée est encore une fois de démontrer que les éleveurs de chiens et chats sont des professionnels responsables, bien loin des clichés de « marchands de chiens et chats » que nous dénonçons. La réglementation en préparation et concernant l'élaboration des Guides de Bonnes Pratiques, impliquera que les services du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime soient au courant des travaux en cours et de leur évolution. Le projet, tel qu'il vous est proposé aujourd'hui, leur a déjà été présenté. Un code d'accès leur sera donné, ce qui leur permettra un accès permanent et transparent à nos travaux et vos remarques.

Puisque nous parlons de réglementation, nous vous rappelons qu'un arrêté du 31 juillet 2012 rend applicables certaines dispositions depuis le 01 janvier 2013.

Les mentions essentielles sur :

- Les équipements utilisés pour la présentation des animaux de compagnie d'espèces domestiques en vue de leur cession : le SNPCC a fait valoir les particularités des élevages de chiens et chats et a obtenu "S'agissant des élevages de chiens et chats et des refuges, dans la mesure où le public est reçu dans un bureau d'accueil, notamment en vue de prévenir les contaminations venant de l'extérieur, rien ne s'oppose à ce que les mentions obligatoires soient centralisées dans un document unique

tenu à disposition du public et composé de fiches par race reprenant **les mentions obligatoires, accompagnées des photographies des animaux proposés à la vente, ou à l'adoption.**"

- L'acte de vente et le document d'information. En ce qui concerne l'acte de vente, ceux proposés par le SNPCC contenaient nombre de ces mentions avant la publication de l'arrêté. D'ailleurs, de nombreuses dispositions désormais obligatoires ont été le fruit de nos propositions, y compris pour le bulletin d'information à remettre à l'acheteur. Le SNPCC a toujours été pour une parfaite transparence au moment de la vente. Pour autant, trois dispositions ne sont pas de notre fait : l'obligation de noter : la longévité de l'espèce, la taille et le format à l'âge adulte et le coût moyen d'entretien annuel de l'animal vendu. Nous nous sommes opposés à cela argumentant que nous vendions du vivant et que, si nous comprenons parfaitement le besoin de responsabiliser l'acheteur en lui expliquant quel est son engagement dans cet achat et ce que cela implique, le noter sur des documents transactionnels était encore une fois ouvrir la porte à de nombreux procès dont nos clients sont désormais friands. Si nous criions haut et fort que les animaux ne sont pas des « biens » comme les autres, force est de constater que les acheteurs n'hésitent pas à les considérer comme des machines à laver qui doivent être « fabriqués » sans défaut, ôtant tout le côté « être vivant » à leur achat. Nous avons donc obtenu que ces mentions soient uniquement sur le document d'information et non sur l'acte de vente. La prudence étant de mise au SNPCC, et la recrudescence des procès contre nos professionnels nous inquiétant particulièrement, nous avons travaillé à un texte qui sera repris sur nos avenants et que nous vous proposons aujourd'hui. En signant cet avenant, l'acheteur acceptera la nature spécifique du « bien » qu'il vient d'acheter et sera responsabilisé.

Je souhaite faire un aparté sur les procès qui ne cessent d'affluer. Le SNPCC avait anticipé depuis longtemps les risques liés « au défaut de conformité » et mis en place ses avenants. Certains avocats ont choisi de défendre les acheteurs, et les éleveurs perdent car les jurisprudences s'accumulent contre nous. Pourtant, il est possible de gagner ! Encore faut-il trouver le BON AVOCAT, celui qui va défendre notre profession. C'est un peu comme aux prud'hommes ! Il y a les avocats qui choisissent de défendre les salariés et ceux qui choisissent de défendre les employeurs. N'allez pas vers un avocat qui défend les acheteurs, allez vers un avocat qui prendra cause pour VOUS, pour NOUS. Créons des jurisprudences en NOTRE faveur, cela est possible !

Là encore, nous avons une proposition à vous faire : mettre en place une mutualisation des risques par **la création d'une caisse de solidarité en vue de la défense de nos membres, gérée par le SNPCC**. Pour une somme annuelle et des conditions à déterminer ensemble, le SNPCC négocierait avec des avocats pour défendre les dossiers.

Le **symposium des professions du chien et du chat** a réuni une cinquantaine de participants. Des conférenciers de haut niveau se sont succédé. A la fin de la journée une attestation de présence dans le cadre de l'actualisation des connaissances nécessaire au maintien du certificat de capacité a été délivrée.

RAPPORT MORAL ET D'ACTIVITÉS

Nous avons également demandé une entrevue au **président de la SCC et de la présidente du LOOF** dans le cadre de la production **non LOF/non LOOF** par des éleveurs ayant un affixe. Vous n'êtes pas sans savoir que l'émission «Les infiltrés» a dénoncé un éleveur de chiens LOF, participant aux expositions, et... important des chiens pour les revendre. Il est regrettable que chaque fois qu'une émission TV parle de nos éleveurs, ce soit pour dénoncer les tricheurs ! L'image de notre profession est mise à mal et subit des préjudices. Certains pensent que ce non-respect des engagements ne concerne pas le syndicat. Nous pensons le contraire. Tout ce qui peut porter atteinte à la profession relève des missions d'une organisation professionnelle. Le non-respect de la législation ou des règlements, quels qu'ils soient, est préjudiciable à tous ceux qui œuvrent dans la légalité.

Il en est de même pour ceux qui se déclarent en **cotisation solidaire** alors même qu'ils sont affiliés. Certains arguent pour les défendre qu'ils ont un autre travail à temps plein à côté ! Alors, madame ou monsieur l'éleveur, comment pouvez-vous produire jusqu'à 10 portées par an et ne pas être sur votre élevage toute la journée ? Nous ne défendons pas cela...

Exemple d'éleveurs prétendant faire moins de 1 200 heures par an, soit moins de 3 h 15 par jour ...

Cotisation solidaire et... travail à temps plein à côté

- 1 200 heures, 365 jours => moyenne de trois heures par jour
 - S'occuper des adultes, des chiots, des ventes...
 - 13 adultes, 10 portées
 - 20 adultes, 3 portées
 - 17 adultes, 10 portées
 - 9 adultes, 11 portées
 - 18 adultes, 8 portées
- => plus de 1 200 heures donc affiliation

Ceci m'amène à vous dire officiellement et avec l'accord de notre avocate que nous avons assigné au tribunal de Bergerac le SECAD/SECAD-SO et sa présidente, pour constitution illégale de syndicat. Nous aimerions pouvoir vous parler ouvertement de cela, néanmoins, une action judiciaire étant en cours, nous ne débattons pas du sujet. Toutes les informations vous seront données lorsque la justice aura rendu son verdict.

Nous continuons également l'étude de dossiers «**travail dissimulé**» et pour l'année 2013, nous avons choisi de vous donner le nombre de dossiers traités et les réponses obtenues. Attention, nous n'aurons pas les résultats des enquêtes menées car les administrations sont tenues au secret professionnel, mais nous vous indiquerons le nombre qui auront répondu à nos demandes de contrôle. Parallèlement à cela, nous avons confié quatre dossiers à Maître DELMOTTE CLAUSSE pour conduire une action en justice pour travail dissimulé. Lorsque ces dossiers auront été défendus, nous en confierons d'autres, dans d'autres régions, et à des avocats que nous connaissons pour soutenir la profession.

Notre syndicat a besoin de **REPRESENTANTS REGIONAUX**. Nos actions syndicales se situent majoritairement au niveau national au travers de toutes les commissions dont nous sommes membres. Il est maintenant légitime de confier ces missions de communication à des adhérents motivés, syndicalistes et impliqués pour toutes nos professions. Nous vous présenterons tout cela cette après-midi.

L'an dernier, nous avons abordé la problématique des **conventions de stage et du droit du travail**. Nous aurons le plaisir d'accueillir Maître DELMOTTE CLAUSSE sur le sujet. Après le déjeuner, nous recevrons également M. JANTET, contrôleur à la MSA de l'Ain. Nous pourrions échanger sur les conditions de calcul de temps de travail (cotisation solidaire ou affiliation). C'est également l'occasion de vous annoncer nos travaux sur un travail commun conduit entre le SNPCC et la MSA pour la mise en place d'un document type pour l'établissement du DOCUMENT UNIQUE obligatoire.

Enfin, je souhaite vous présenter le **SALON DE L'ANIMAL DE COMPAGNIE** qui se déroulera les 09 et 10 novembre 2013 à Lyon. Tous nos professionnels pourront y présenter leur entreprise, un tarif «adhérent SNPCC» a été négocié, avec une date limite d'adhésion pour le milieu de l'année, la date précise n'est pas encore fixée. Vous avez ainsi l'occasion de présenter au grand public nos professions. Que ceux qui souhaitent venir aider n'hésitent pas !

C'est l'occasion de remercier tous les adhérents qui participent au développement du syndicat en se rendant à des réunions sur leur secteur, en passant à la télévision, en préparant certains dossiers à débattre ou encore en travaillant la mise en place de formations et leurs prises en charge et tout cela, en prenant sur leur temps de vie professionnelle (élevage, entreprise) et de vie familiale... bénévolement.

Nous faisons partie d'une famille, avec ses convictions, ses engagements, ses coups de gueule aussi ! Alors merci à celles et ceux qui nous soutiennent sans faille, qui nous aident à tenir la barre contre vents et marées y compris sur les réseaux sociaux très à la mode, merci à vous, professionnels, de parler sans critiquer, de suggérer sans reprocher, de questionner sans agresser. Merci à vous d'être professionnels...

Anne Marie LE ROUEIL
Présidente SNPCC

*"Ayez surtout le souci de séparer les choses
du bruit qu'elles font." (Sénèque)*

